Le Mag'

CARCDSF
CAISSE AUTONOME DE RETRAITE
des chirurgiens dentistes et des sages-femmes

Le magazine d'informations de la Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes & des Sages-Femmes

N° 04 - septembre 2020

50 avenue Hoche • 75381 PARIS Cedex 08
Tél : 01 40 55 42 42 • www.carcdsf.fr

Focus p.14

L'IMMOBILIER À LA CARCDSF

Sommaire

P.4

L'édito du Président

P.5

Prospective

P.6

Le mot de la Vice-Présidente

P.7

Les comptes 2019

P.10

Gestion financière au sein de la CARCDSF

P.14

Focus

L'IMMOBILIER À LA CARCDSF

P.15

Actualités /
Ce qui va changer

P.17

À la loupe

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES

P.19

Zoom

ZOOM SUR L'APPEL DE COTISATIONS 2020

P.22

Bon à savoir

ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN JUIN 2021

L'édito du Président

FRANK LEFEVRE

L'épidémie de covid-19 a bouleversé le calendrier de la réforme des retraites voulue par le Président de la République. On peut imaginer que rien ne se fera d'ici la fin de l'année, mais n'oublions pas que le projet de loi a été voté en première lecture à l'Assemblée Nationale. Le changement majeur est que c'est désormais Elisabeth BORNE, la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, assistée de Laurent PIETRASZEWSKI, secrétaire d'Etat chargé des retraités et de la santé au travail, qui sont en charge du dossier. Les partenaires sociaux ont unanimement affirmé que la réouverture du dossier en pleine crise économique n'était pas opportune. Différentes pistes adoucissant la réforme sont à l'étude. L'une d'entre elles exclurait les professions libérales du régime universel...

Mais ne nous leurrons pas, l'État ne renoncera pas à une tutelle accrue sur nos Caisses quelle qu'en soit la forme. À nous donc d'être force de proposition et d'innovation pour ce qui concerne l'avenir et l'architecture de nos régimes.

Une concertation entre les différentes Caisses de professions libérales sera nécessaire. La question cruciale est : quel est l'avenir démographique et économique des professions libérales ? Une étroite collaboration avec les syndicats est bien entendu indispensable, mais ces derniers ne pourront pas s'affranchir de l'expertise des Caisses. Le répit qui nous est laissé doit être mis à profit pour travailler à des propositions de réforme, personne ne pouvant affirmer que nos régimes seront pérennes sur le très long terme.

Nous devrons également rester très vigilants quant à la volonté de la tutelle de transférer un jour le recouvrement des cotisations vers l'ACCOS, ce qui déstabiliserait nos Caisses sans améliorer l'efficacité de ce recouvrement et au risque de générer des retards et des erreurs dans le calcul des pensions de retraite.

Une prochaine COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales et l'État va être négociée à l'automne, augurant de la pérennisation tout du moins provisoire de la CNAVPL.

Je pense sincèrement que le sérieux et la gestion prudente et raisonnable de la CARCDSF, qui nous ont d'ailleurs permis d'aider nos consœurs et nos confrères lors du confinement, mesures qui nous ont valu l'envie, voire l'agacement de certaines autres Caisses, doivent perdurer.

Une évaluation globale de l'impact sur la CARCDSF de la crise due à la Covid-19 est en train d'être réalisée et sera diffusée à l'automne.

Je vous souhaite à toutes et à tous une reprise sereine malgré les difficultés actuelles de nos exercices respectifs.

PROSPECTIVE

Par **ERIC QUIEVRE,** Secrétaire général

La réforme des retraites voulue par le Président de la république était, fin 2019, décidée et validée par le gouvernement (sans approbation des partenaires sociaux). Le régime universel était sur les rails, la CARCDSF devait évoluer pour intégrer ce « grand machin » comme aurait dit le général de GAULLE.

La pandémie de covid-19 a rebattu les cartes, désormais nous ne sommes plus sûrs que d'une seule chose : rien n'est acté.

Au sein du conseil d'administration de la CARCDSF, nous avons toujours affirmé et communiqué qu'un certain nombre de valeurs et de principes devaient rester nos points d'ancrage.

Tout d'abord, nous restons fermement attachés au régime par répartition, le seul à garantir équité et stabilité tout en assurant modernité et pérennité.

Notre Caisse a fait preuve, lors de cette période de crise, de sa capacité à amortir le choc économique pour les cotisants tout en maintenant les pensions des allocataires, preuve de la santé financière de nos régimes.

La raison d'être d'une caisse de retraite est de verser des pensions aux allocataires et de garantir la stabilité du système. Il convient donc de maintenir les réserves financières de nos régimes, sans les confondre avec un « magot » comme on peut le lire trop souvent.

L'autonomie de la CARCDSF, souvent menacée par les administrations de tutelle, a permis au conseil d'administration de participer efficacement et rapidement au soutien financier de la profession dans cette crise, épaulé activement par l'ensemble du personnel de la Caisse. Nous veillerons, dans les années à venir, à conserver cette autonomie !

Notre détermination et notre vigilance à maintenir un équilibre financier permettant d'amortir les variations démographiques assurent à chaque praticien un rendement optimal dans un système pérenne. Depuis deux décennies, c'est l'élément central des réflexions du conseil d'administration.

Ainsi, lors de la reprise des négociations sur un éventuel futur régime des retraites, nous porterons ces mêmes valeurs.

Notre Caisse, à l'image de toute la profession, participe amplement à la solidarité nationale, nous le revendiquons. Cela rend d'autant plus légitime notre volonté de conserver une caisse à taille humaine, proche de ses affiliés et aux coûts de gestion très faibles et maîtrisés.

Forts de ces valeurs, tous les membres du conseil d'administration, au-delà des appartenances syndicales ou de profession, cotisants ou allocataires, travaillent de façon unanime ; vos élus abordent les échéances à venir en gardant un cap serein : gérer de façon optimale et équitable notre bien commun.

LE MOT DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Par **MAUD BOGGIO,**
Sage-femme

Mes chers(ères) collègues,

Voici la rentrée, marquée par la reprise du paiement de nos cotisations en août.

Dès le début du confinement, la CARCDSF a interrompu vos règlements. Malheureusement, nous n'avons pas pu obtenir du ministère de tutelle que cette suspension dure plus longtemps, et ce n'est pas faute d'avoir essayé.

Même si notre profession a été beaucoup moins impactée que nos consœurs et confrères chirurgiens dentistes qui ont dû arrêter totalement leur activité, bon nombre d'entre nous ont vu leur chiffre d'affaires baisser.

C'est pourquoi la Caisse de retraite a souhaité soutenir aussi les sages-femmes.

Je suis une adepte de la franchise et de la transparence et je voudrais une bonne fois pour toutes, que cessent ces réflexions inexactes que j'entends régulièrement.

La Caisse de retraite des sages-femmes et des chirurgiens dentistes met des moyens et une gestion en commun, mais chacune des deux professions paye des cotisations au prorata de ses revenus, et perçoit une retraite et des aides au prorata de ces mêmes cotisations.

Les réserves de notre régime invalidité-décès ne peuvent donc pas être identiques à celles des chirurgiens dentistes qui sont bien supérieures par adhérent à celles des sages-femmes. Pour aider les deux professions, la Caisse a donc puisé dans les réserves respectives de chacun de ces régimes.

Elle a également prélevé une partie des réserves du régime complémentaire, régime commun à nos deux professions, pour verser la même somme à tous les cotisants et ce, quels que soient leur revenu et leur profession.

Et c'est grâce à ces réserves que vous avez reçu 1 000 € en deux versements. N'oubliez pas que cet argent ne rentre pas dans votre chiffre d'affaires.

J'espère que vous avez pu bénéficier également de toutes les aides mises en place par les CPAM, les banques et les autres organismes.

En cette période difficile, je tiens à vous rappeler que si vous en faites la demande, la CARCDSF pourra vous proposer des dossiers de demande d'aide, pour une étude au cas par cas lors de nos commissions spécifiques.

Je vous rappelle également qu'au sein du conseil d'administration, les deux représentants sages-femmes cotisants sont Willy BELHASSEN et moi-même, suppléés respectivement par Laurence PARDO-BLOCH et Nadia BATTAH. Pour les sages-femmes allocataires, ce sont Martine GRUSSENMEYER et sa suppléante, Hélène PETITJEAN.

Les administrateurs, et plus encore les services administratifs, sont à votre disposition pour répondre à vos questions et dans la mesure du possible pour satisfaire vos réclamations.

Les sages-femmes accomplissent un travail formidable depuis le début de l'épidémie de covid-19, en montrant au quotidien que nous sommes une profession médicale à part entière.

Nous sommes les grands oubliés du Ségur de la santé. Nous avons aussi été les grands oubliés de l'obtention des masques… invisibles… comme toujours.

Mais gardons l'espoir.

INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Pour rappel :

RC : régime complémentaire.

PCV CD : régime des prestations complémentaires de vieillesse des chirurgiens dentistes.

PCV SF : régime des prestations complémentaires de vieillesse des sages-femmes.

RID – IJ CD : régime invalidité-décès, indemnités journalières des chirurgiens dentistes.

RID – IJ SF : régime invalidité-décès, indemnités journalières des sages-femmes.

BILAN ET RÉSULTATS 2019

Bilan (en millions d'euros)

	ACTIF				PASSIF		
Années	**2019**	**2018**	**2017**	**Années**	**2019**	**2018**	**2017**
Immobilisations corporelles	196,9	212,8	222,3	**Réserves**	3 511,5	3 372,2	3 243,0
Immobilisations financières	3 545,9	3 258,4	3 083,8	**Résultat de l'exercice**	226,1	139,3	131,9
Créances	68,3	64,8	63,6	**Dettes financières**	1,1	1,2	1,2
Disponibilités	104,7	114,0	75,8	**Dettes techniques**	177,1	137,4	69,5
Total	**3 915,8**	**3 650,1**	**3 445,5**	Total	**3 915,8**	**3 650,1**	**3 445,5**

Sur les 3 derniers exercices :

› Actif

Les immobilisations financières (fonds investis) progressent de 462 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles et financières représentent 95,5 % de l'actif.

› Passif

Les réserves ont augmenté de 8,3 %.

Le cumul des résultats s'élève à 497,3 millions d'euros.

Les capitaux propres représentent 96,5 % du passif.

Résultats 2019 (en millions d'euros)

	RC	PCV CD	PCV SF	RID - IJ CD	RID - IJ SF	Tous régimes
Produits techniques	368,3	204,7	4,9	38,5	0,8	617,2
Charges techniques	348,5	187,0	2,3	40,1	0,9	578,8
Résultats techniques	**19,8**	**17,7**	**2,6**	**-1,6**	**-0,1**	**38,4**
Résultat financier	158,4	24,9	1,0	9,4	0,1	193,8
Gestion administrative	-2,9	-2,0	-0,2	-0,8	-0,1	-6,0
Total	**175,2**	**40,6**	**3,4**	**7,0**	**-0,1**	**226,1**

En 2019, la CARCDSF a appelé 485,4 millions d'euros de cotisations à 45 169 cotisants et 131,2 millions d'euros à 105 CPAM (caisses primaires d'assurance maladie).

En contrepartie, elle a versé 574,3 millions d'euros de prestations à 27 660 allocataires.

Le résultat global technique s'élève à 38,4 millions d'euros.

Répartition des résultats par régime

En millions d'euros

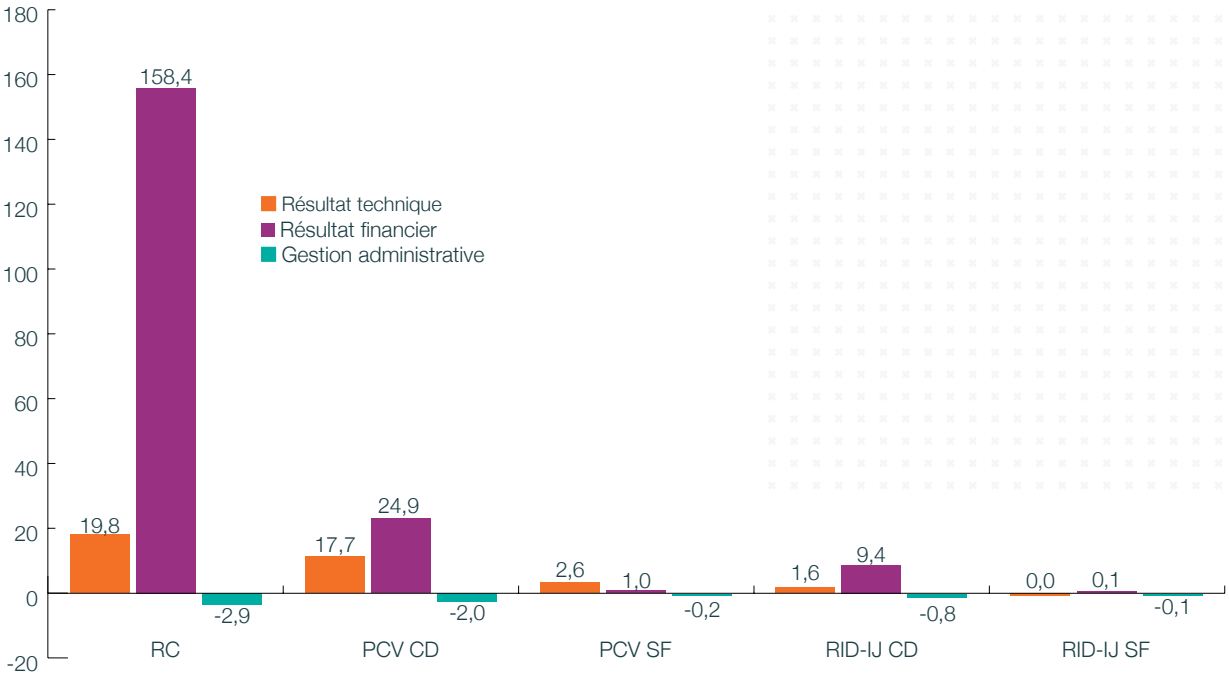

EN 2019, COMMENT ONT-ÉTÉ AFFECTÉES 1 000 € DE COTISATIONS APPELÉES AUX CHIRURGIENS DENTISTES ET AUX SAGES-FEMMES

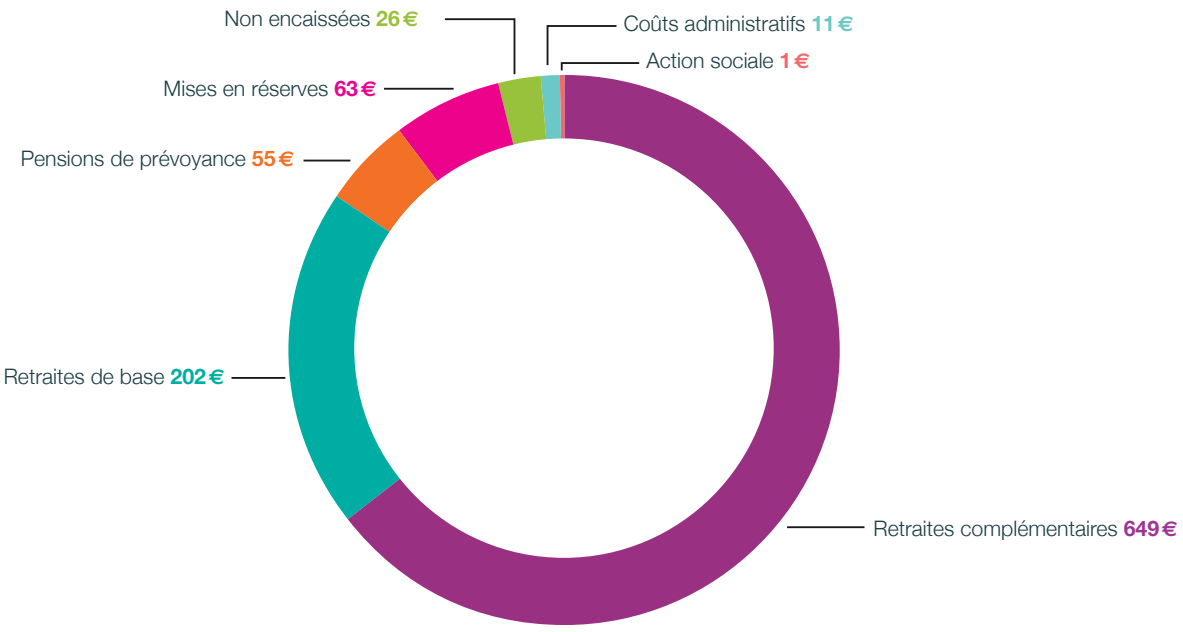

1 000 € de cotisations appelées :

- 841 € auprès des praticiens.
- 159 € auprès des caisses de Sécurité sociale.

Situation des réserves par régime équivalentes aux années de charges de prestations

Pour le régime complémentaire, commun aux chirurgiens dentistes et aux sages-femmes, les réserves actuelles permettraient de verser 8,3 années de prestations retraite à la valeur du point de 2019.

Évolution des réserves sur 10 ans (en milliards d'euros)

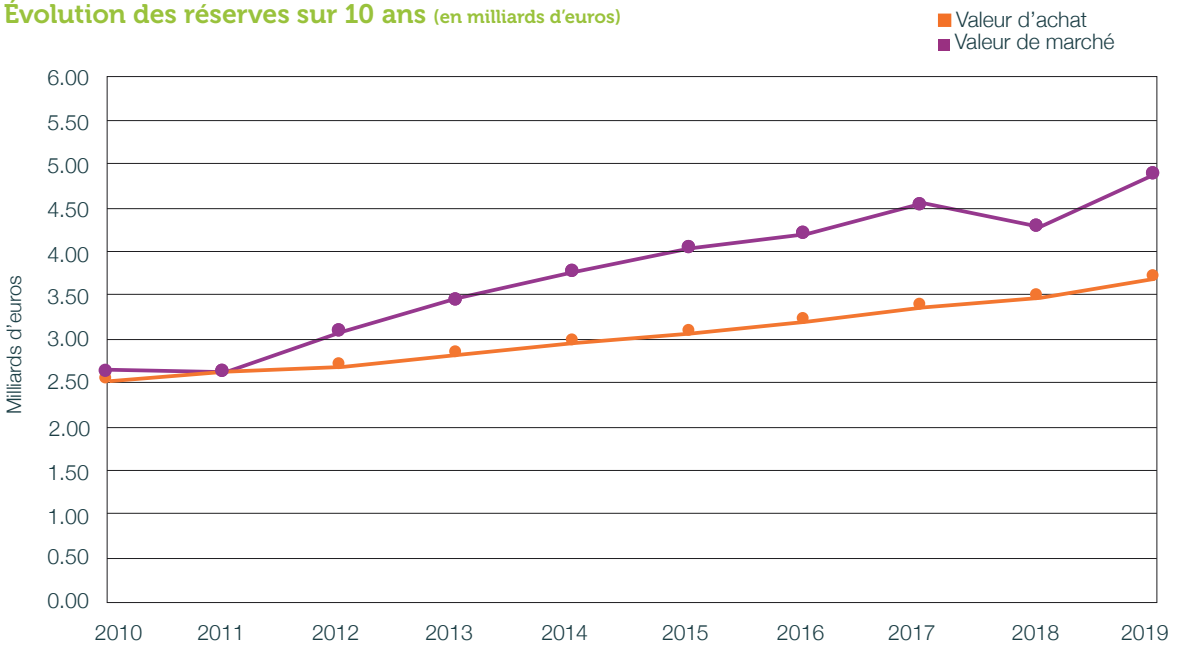

En 10 ans, la valeur de marché des réserves a été multipliée par 1,9.

GESTION FINANCIÈRE AU SEIN DE LA CARCDSF

Sujet hautement sensible ces derniers mois en raison du projet de système universel de retraite, les réserves de la CARCDSF sont destinées à rester la propriété de chacun des affiliés, cotisants comme retraités. Une gestion responsable de long terme des élus des conseils d'administration successifs, a permis de pérenniser les régimes autonomes. Rappelons que les réserves sont le fruit des excédents techniques (cotisations encaissées supérieures aux pensions versées) cumulées depuis la création de la Caisse, conjugué à des performances financières de + 3 % au-dessus de l'inflation ces 20 dernières années.

Enfin, il est important de rappeler que la gestion des fonds de la CARCDSF est confiée au quotidien à des sociétés de gestion financière spécialisées dans les placements institutionnels.

Évolution des réserves depuis 2016

Depuis fin décembre 2016, la valorisation des réserves a évolué à la hausse malgré la chute des marchés en 2018 et depuis le début d'année 2020.

	Évolution des réserves				
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	30/06/2020
Valorisation des réserves (en milliards d'euros)	**4,190**	**4,533**	**4,271**	**4,875**	**4,509**
Performance annuelle (hors immobilier)	*3,49 %*	*6,68 %*	*-6,61 %*	*12,30 %*	*-5,54 %*

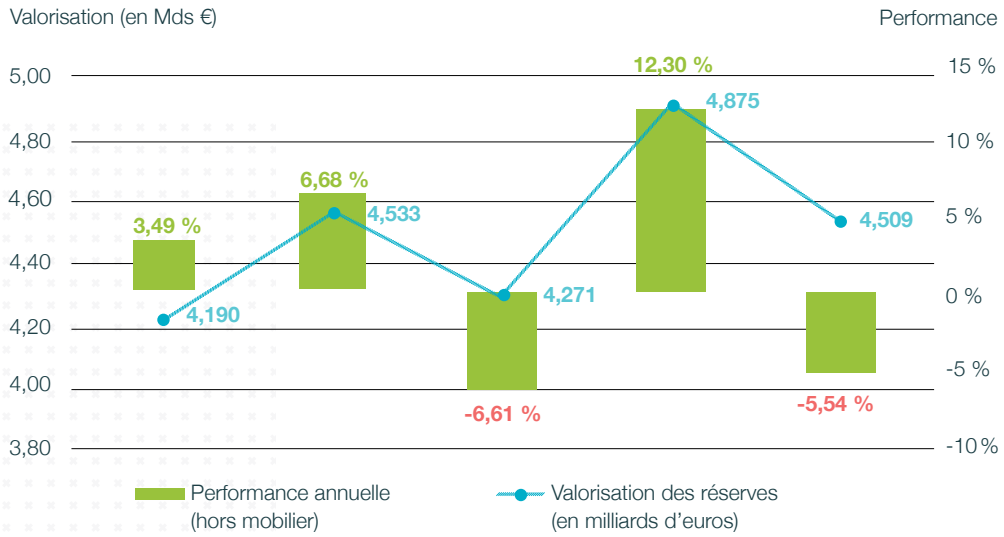

Allocation du portefeuille

À fin juin 2020, l'allocation du portefeuille des réserves affiche un profil neutre par rapport à son allocation stratégique. Elle se présente comme suit :

Classe d'actifs	Allocation au 30/06/2020		*Allocation stratégique*		
			Profil sécuritaire	*Profil neutre*	*Profil dynamique*
Monétaire	184 228 954 €	4,09 %	*20 %*	*10 %*	*5 %*
Obligations	2 369 158 234 €	52,55 %	*50 %*	*45 %*	*35 %*
Actions	1 330 421 486 €	29,51 %	*20 %*	*30 %*	*40 %*
Immobilier	624 985 148 €	13,86 %	*10 %*	*15 %*	*20 %*
Total	**4 508 793 821 €**	**100 %**	***100 %***	***100%***	***100%***

Répartition du portefeuille par classe d'actifs

L'allocation du portefeuille est aussi retracée par sous-classe d'actifs selon les stratégies des fonds présents au sein du portefeuille au 30 juin 2020 :

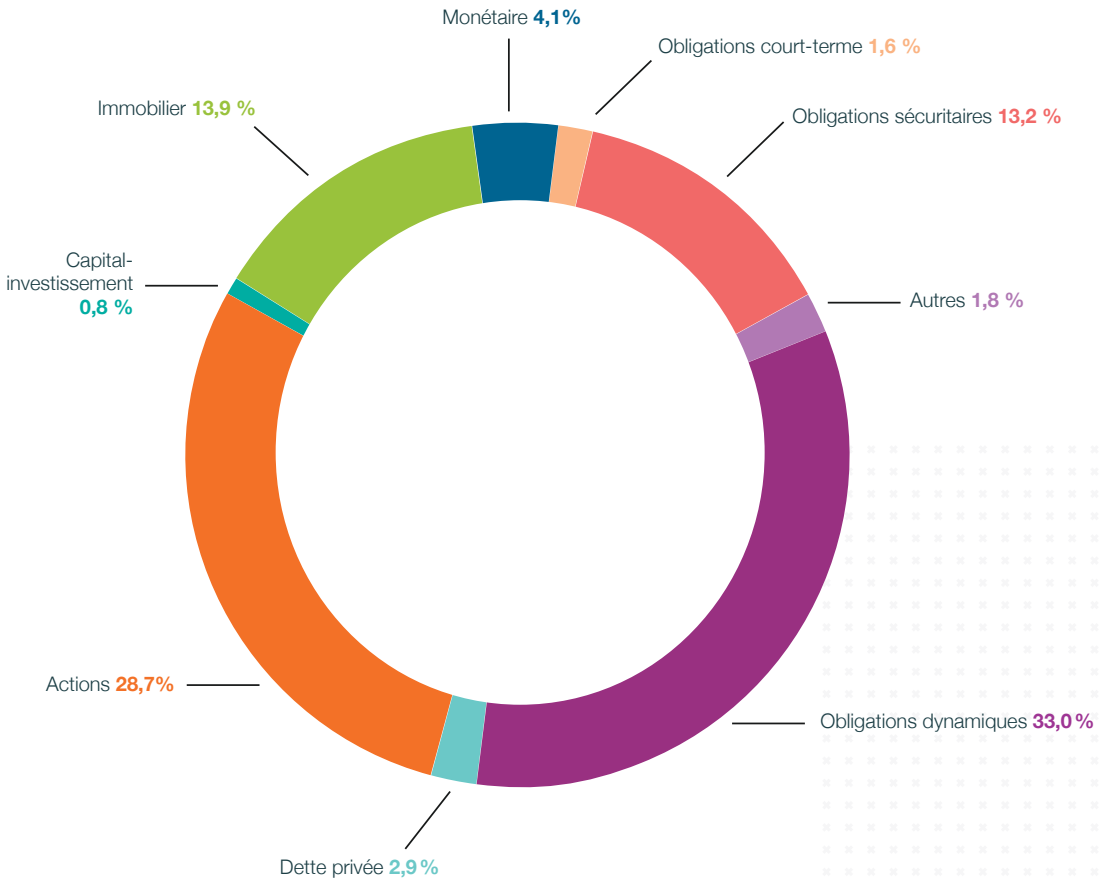

Performances des réserves au 30 juin 2020

Après un début d'année relativement tranquille, les marchés évoluant à des niveaux proches de records, le coronavirus a été le déclencheur de la baisse attendue. La crise sanitaire et les mesures de confinement prises ont entraîné un effondrement de l'activité économique mondiale.

À fin mars, l'ensemble des classes d'actifs affichait des performances négatives et l'indice de marché européen EuroStoxx 50 perdait presque 40 % en un mois (entre le 19 février 2020 et le 18 mars 2020). Jamais les marchés n'avaient perdu autant en si peu de temps.

Depuis fin mars, grâce à l'intervention massive et historique des banques centrales et aux annonces des gouvernements, les marchés ont gommé une part de leurs pertes.

Performance en base 100 de l'indice d'actions européennes EUROSTOXX 50

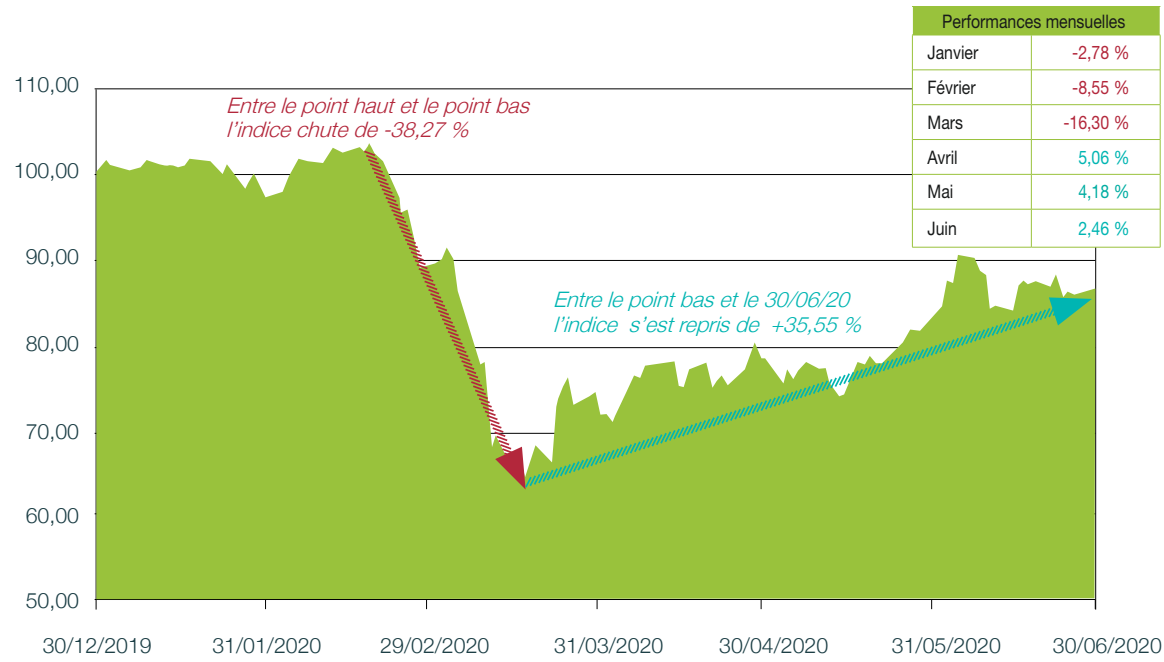

Performances mensuelles	
Janvier	-2,78 %
Février	-8,55 %
Mars	-16,30 %
Avril	5,06 %
Mai	4,18 %
Juin	2,46 %

Après avoir enregistré son plus haut niveau de valorisation à la fin du mois de janvier 2020 à 4,893 milliards d'euros, le portefeuille de réserves a lui aussi, dans ce contexte, suivi la tendance baissière des marchés.

Performances financières depuis le début de l'année 2020 (hors immobilier)

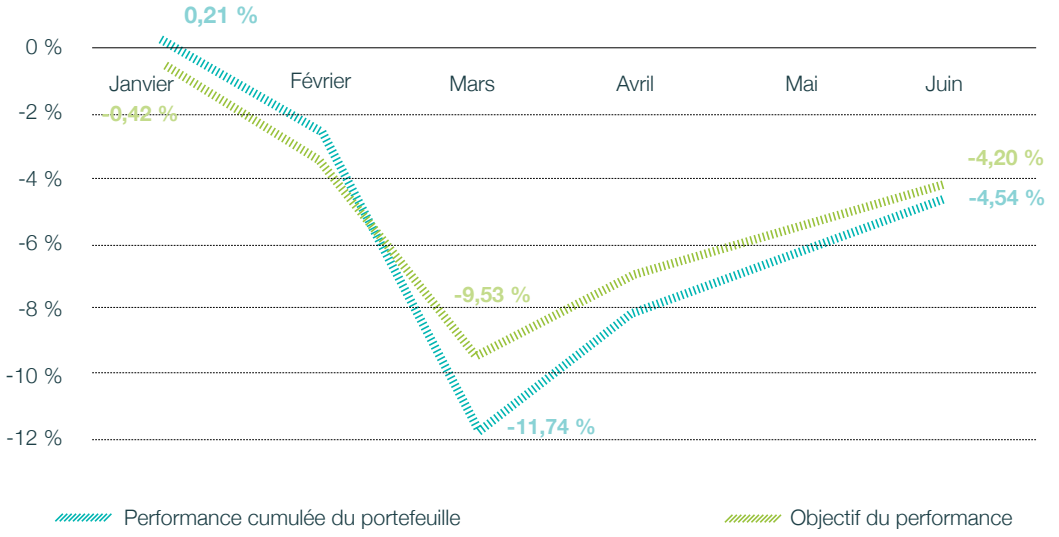

Les performances des fonds en portefeuille ont suivi une hiérarchie logique selon leur profil de risque : les fonds actions n'ont pas joué leur rôle de moteur de performance comme en 2019 et ont à l'inverse été les plus pénalisés par la chute des marchés. Les fonds obligataires, qui habituellement permettent d'absorber les pertes des fonds actions, ont eux aussi été impactés.

À mesure que les marchés se reprennent, le portefeuille de réserves poursuit son rebond.

Dans un environnement très incertain où demeurent les risques sanitaires, économiques et géopolitiques, le suivi du risque du portefeuille reste primordial.

Actualités sur le portefeuille de la CARCDSF

Afin de répondre aux besoins de trésorerie et au financement des aides exceptionnelles liés à la Covid-19, une partie des réserves a fait l'objet d'un transfert vers la trésorerie. Des mouvements ont été opérés depuis le mois d'avril à la suite des décisions prises par les membres de sa Commission de Placements de Fonds du 20 avril 2020.

Malgré la baisse d'un certain nombre de fonds, aucune vente n'a généré de moins-values. Bien au contraire, les mouvements sur le portefeuille ont dégagé 79 M€ de plus-values.

L'IMMOBILIER À LA CARCDSF

Les placements immobiliers représentent, au 31 décembre 2019, un peu moins de 13 % des réserves de la CARCDSF. Ils ne doivent pas excéder 20 % des réserves globales.

Il existe deux types de placements immobiliers à la CARCDSF :

1 - Les fonds immobiliers appelés couramment « pierre papier »

Investissement dans l'immobilier par l'intermédiaire d'une société de gestion.

Fonds (SCPI, OPPCI, etc.) où l'argent des investisseurs est destiné à acquérir des immeubles de bureaux, des commerces, des entrepôts, des hôtels par exemple (voir graphique sur la répartition des actifs).

Les loyers perçus par les sociétés de gestion sont redistribués aux investisseurs au prorata des parts détenues.

La pierre papier permet une diversification immobilière.

Répartition par typologie d'actifs uniquement des fonds immobiliers de la CARCDSF

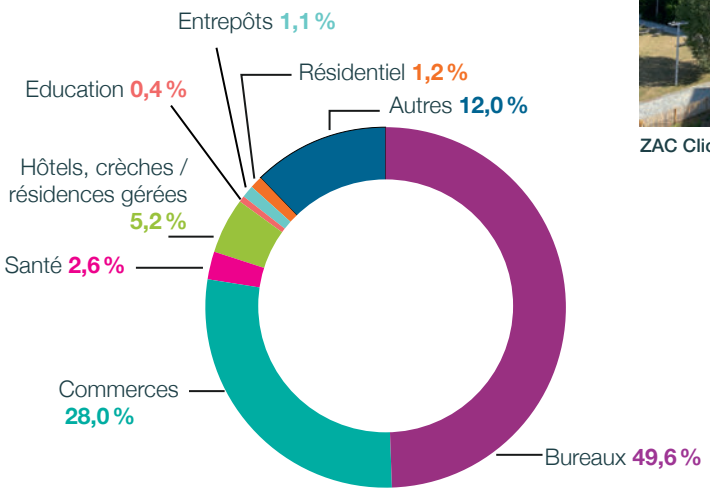

2- L'immobilier physique

Il est constitué d'un patrimoine d'un peu plus de 500 appartements répartis dans une trentaine de résidences en copropriété situées à Paris et en région parisienne.

Ces logements sont proposés à la location.

Un peu moins de 250 lots sont gérés par un prestataire dans le cadre d'un marché public et les autres en interne par le service immobilier de la CARCDSF.

ZAC Clichy Batignolles

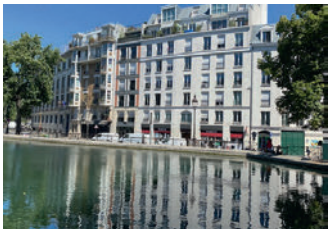

Quai de Jemmapes – Paris 10ème

Rue Xaintrailles – Paris 13ème

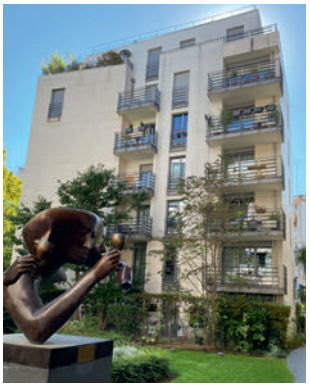

Rue Brillat Savarin – Paris 13ème

Rue René Goscinny – Paris 13ème

Rue Brillat Savarin – Paris 13ème

POUR LES RETRAITÉS

Simplification des démarches retraite : un service en ligne pour demander une réversion auprès de tous les régimes de retraite

Depuis la fin du mois de juillet, en cas de décès d'un conjoint, un nouveau service en ligne est disponible pour déposer une demande de réversion en une fois auprès de tous les régimes de retraite du défunt : *Demander ma réversion*.

Ce service est accessible sur www.info-retraite.fr.

Un service en ligne simple, pratique et sécurisé

Le service en ligne *Demander ma réversion* s'adresse aux assurés mariés dont le conjoint ou ex-conjoint est décédé. Les orphelins majeurs dont les parents sont décédés peuvent également être concernés.

Demander ma réversion repose sur les mêmes principes que ceux de la demande de retraite (*Demander ma retraite*) :

- simple : une seule demande pour tous les régimes de retraite du défunt et un formulaire pré-rempli et personnalisé pour gagner du temps ;
- pratique : une démarche 100 % par internet, de la saisie des informations personnelles, au dépôt des justificatifs obligatoires jusqu'au suivi de l'état d'avancement de la demande ;
- sécurisé : une connexion avec FranceConnect, la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services publics en ligne.

De plus, le service affiche automatiquement les régimes de retraite susceptibles d'attribuer une pension de réversion. Les assurés peuvent ainsi faire valoir leurs droits sans risque d'en oublier et sans même connaître la carrière de leur conjoint. Le service vérifie également les conditions d'éligibilité du demandeur, notamment de ressources.

Demander ma réversion concerne la phase de dépôt de la demande uniquement. La liquidation des droits dérivés reste traitée par chacun des régimes de retraite, mais de manière transparente pour les assurés désormais.

Des démarches retraite encore facilitées

Ce service en ligne traduit une nouvelle fois la volonté de l'ensemble des régimes de retraite de simplifier les démarches des assurés en cas de décès d'un proche.

Demander ma réversion a été réalisé par l'Union Retraite, la Caisse des dépôts (CDC) et le Service des Retraites de l'État (SRE) pour le compte de l'ensemble des régimes de retraite et de leurs assurés.

RETRAITÉS VIVANT À L'ÉTRANGER

Si vous résidez à l'étranger et que vous avez reçu une demande de « certificat de vie » au mois de mars, la date limite de retour des justificatifs a été reportée exceptionnellement au 1er août 2020, pour tenir compte de la situation sanitaire.

En revanche, pour les retraités dont la notification d'enquête a été envoyée à partir du mois de juin, il convient de prendre en compte la date indiquée sur le courrier ou l'e-mail reçu.

CRISE SANITAIRE

Durant le confinement, le plan de continuité de l'activité a été mis en place au sein de notre Caisse ce qui a permis de maintenir l'essentiel de notre cœur de métier tout en assurant la protection du personnel grâce au télétravail.

Nous espérons avoir accompli notre mission sans que vous supportiez les conséquences de ce contexte dégradé :

- Tout d'abord en respectant les dates de paiement des pensions.
- En procédant aux liquidations de retraite sans aucune pénalité de retard pour nos adhérents.
- En assurant une permanence téléphonique journalière.
- En limitant au mieux les délais de réponse aux courriers et e-mails.

POUR LES COTISANTS

Loi de financement de la sécurité sociale 2020 n° 1446-1203 du 24 décembre 2019

Les principales mesures sont :

- La reconduction en 2020 de la non application de la pénalité en cas de revenus sous-estimés (article 19).
- La fusion de la déclaration sociale et de la déclaration fiscale (article 19) à compter de 2021 pour les praticiens non conventionnés (soit pour la déclaration des revenus 2020) et 2023 pour les praticiens conventionnés (pour la déclaration des revenus 2022).
- L'indemnisation du congé de proche aidant (article 68) : une allocation journalière sera versée par la CAF pour tout congé postérieur à une date qui sera fixée par décret avant le 30 septembre 2020. Le praticien qui cesse son activité au titre de ce congé sera affilié obligatoirement au régime général pour une durée allant de 3 mois à 12 mois maximum.

Loi de finance 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui étend le dispositif de l'ACRE (aide à la création ou à la reprise d'une entreprise) au conjoint collaborateur démarrant son activité en même temps que le praticien (article 274).

Décret n° 271 du 22 novembre 2019 qui limite la durée de l'ACRE à une année pour toutes les professions libérales débutant une activité à compter du 1er janvier 2020.

Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 et décret n° 2019-1358 du 13 décembre 2019 :

En matière de contentieux médical, il est aménagé une phase de recours amiable permettant à l'assuré de contester les décisions de la commission d'inaptitude. Les recours amiables doivent être examinés par une Commission Médicale de Recours Amiable (CMRA) constituée au sein du conseil d'administration. La composition, le fonctionnement et les modalités de saisine sont fixés par les statuts de chaque section de la CNAVPL avec la présence d'au moins 3 membres administrateurs avec intervention d'un avis médical rendu par un médecin désigné à cet effet. La procédure doit être contradictoire (l'affilié doit pouvoir prendre connaissance du rapport médical à partir duquel la commission n'a pas fait droit à sa demande (l'envoi de documents doit être sous pli fermé portant la mention « Secret médical » et en recommandé avec accusé de réception. Par ailleurs, la Caisse doit prendre en charge les frais de déplacement de l'assuré. Les décisions de la CMRA seront soumises à la tutelle. Ces dispositions rentrent en vigueur au plus tard le 1er juin 2020.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES

Pourquoi un contrôleur interne à la CARCDSF ?

Selon l'article D. 114-4-6 du décret n° 2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne, le Directeur et le Directeur Comptable et Financier conçoivent et mettent en place conjointement un dispositif national de contrôle interne dont l'objet est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature, notamment financiers, inhérents aux missions confiées à cet organisme.

À la CARCDSF, la conception et la mise en place de ce dispositif sont déléguées au contrôleur interne.

Quel est le but d'un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques ?

La finalité de ce dispositif est d'apporter une assurance raisonnable quant au respect des objectifs suivants :

- La conformité aux lois, règlements et conventions.
- L'exactitude des montants de cotisations et contributions sociales et des autres prélèvements à recouvrer et des prestations liquidées.
- La prévention des indus et le recouvrement des créances.
- L'utilisation efficiente des fonds publics et des moyens de toute nature mis en œuvre, dans le respect des autorisations budgétaires annuelles et pluriannuelles.
- La protection du patrimoine de l'organisme et des personnes.
- La prévention et la détection des fraudes internes et externes.
- L'intégrité, la fiabilité et le caractère exhaustif des informations financières, comptables, budgétaires et de gestion.

Au-delà de ce décret, la Caisse se doit de vous garantir toute l'intégrité et le professionnalisme des services administratifs en charge de gérer annuellement plus de 800 millions d'euros de cotisations et 750 millions d'euros de prestations.

Quel est le périmètre couvert par le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de la CARCDSF ?

Celui-ci s'applique à l'ensemble des régimes de la Caisse et à l'ensemble des métiers, qu'ils soient techniques ou supports.

Comment s'organise ce dispositif ?

Le dispositif de contrôle interne de la CARCDSF est structuré par trois lignes de maîtrise.

- La première ligne de maîtrise est représentée par le management opérationnel. Elle permet la maîtrise et la sécurisation des activités au quotidien en mettant en œuvre les contrôles de premier niveau et les pratiques les plus efficaces de gestion des risques. Elle communique les informations appropriées à la deuxième ligne de maîtrise.
- La deuxième ligne de maîtrise est représentée par le Contrôleur interne qui structure et assure la maintenance du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des activités de la CARCDSF. Il réalise aussi des contrôles de supervision et de conformité, dits contrôles de deuxième niveau.
- Enfin, la troisième ligne de maîtrise est représentée par les organes d'audit qui sont externes à la Caisse, comme le commissaire aux comptes, la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) ou l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales). Ils ont pour objet d'évaluer périodiquement l'effectivité et la pertinence des deux premières lignes de maîtrise constituant le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques.

De plus, la CARCDSF est organisée de sorte à respecter les principes de :

- Séparation des tâches : l'ordonnateur est différent du payeur.
- Délégation de pouvoirs et de signature.
- Formalisation des procédures internes.

Comment savoir si le dispositif de contrôle interne est performant ?

Toujours selon le décret n° 2013-917 du 14 octobre 2013, l'article D. 114-4-16 impose la rédaction d'un rapport présentant un bilan annuel du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne en y intégrant les conclusions des organes d'audit externes. Celui-ci doit être communiqué au ministre chargé de la sécurité sociale au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle au titre de laquelle il a été établi, accompagné des rapports d'audit prévus à l'article D. 114-4-9.

Quelques travaux menés par Nelly ISIMAT-MIRIN, contrôleur interne, de la CARCDSF depuis décembre 2018, en collaboration avec les managers opérationnels :

- Rédaction des rapports de contrôle interne pour les exercices 2018 et 2019 selon le décret n° 2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne.
- Révision du contrôle des liquidations selon la lettre technique (ou les recommandations) de la CNAVPL et mise en place d'anciens et nouveaux contrôles dont certains contribuant à la lutte contre la fraude : contrôle du paramétrage de l'outil métier Picris, contrôle des doublons de RIB des allocataires et cotisants remboursés par la Caisse, contrôle de la ventilation des encaissements par régime… L'ensemble des contrôles de la Caisse a été recensé par le contrôleur interne dans le plan de contrôle interne et du Directeur Comptable et Financier de la CARCDSF.
- Par suite des recommandations des organes d'audit : CNAVPL et commissaires aux comptes, d'autres actions ont été mises en place, notamment la mise à jour de la cartographie des risques liés à la gestion du régime de base des libéraux et d'une partie des procédures de la Caisse.
- D'autres travaux entrant dans le domaine de la maîtrise des risques ont été menés, toujours en collaboration avec les managers de la CARCDSF. C'est le cas notamment de la rédaction de la procédure sur l'organisation de la cellule de crise, le retour d'expérience sur la gestion des impacts de la grève des transports contre la réforme des retraites en fin d'année 2019, début 2020 et plus récemment la gestion des impacts de la pandémie de la covid-19 sur les activités de la Caisse. Il y a eu également l'organisation de la formation et de l'audit de la Caisse sur sa conformité par rapport au RGPD (règlement général sur la protection des données).

ZOOM SUR L'APPEL DE COTISATIONS 2020

I › La dématérialisation du bordereau

Comme l'année dernière, le bordereau d'appel de cotisations est dématérialisé et disponible en téléchargement à tout moment depuis votre espace adhérent dans la rubrique « Mes documents ».

Néanmoins, cette année il n'est plus systématiquement envoyé par voie postale, mais vous avez la possibilité de le demander en vous rendant sur notre site dans votre espace adhérent :

- « Informations personnelles ».
- «Dématérialisation ».
- «Mes documents ».
- «Modifier ».
- Ouverture de la fenêtre « Option de dématérialisation de mes documents ».
- Choisir « Non » pour le choix de dématérialisation.
- Cliquer sur « Valider » pour enregistrer votre choix.

II › Le report des 4 mois de cotisations 2020

En raison de la crise sanitaire, le paiement des cotisations d'avril, mai, juin et juillet 2020 a été suspendu. Elles seront automatiquement prélevées sur six mois de juillet à décembre 2021.

Si vous êtes concerné par cette mesure, le « Montant non prélevé et reporté de juillet à décembre 2021 » figure à la première page du bordereau d'appel de cotisations.

Attention ! si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, vous ne pouvez bénéficier de ce report que si vous retournez rempli, daté et signé le mandat spécial créé à cet effet. À défaut, la totalité des échéances suspendues sera à régler en décembre 2020. Ce mandat vous sera adressé courant octobre 2020.

POUR RAPPEL

L'attestation de versement de l'aide forfaitaire versée en 2020 en raison de la pandémie sera disponible en fin d'année à la rubrique « Mes documents » de votre espace adhérent.

ZOOM SUR LE REPORT DES COTISATIONS

En raison de la crise sanitaire, la Caisse a suspendu le paiement de vos cotisations des mois d'avril, mai, juin et juillet 2020.

Elles seront prélevées sur six mois à partir de juillet 2021 jusqu'en décembre 2021.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE DU REPORT DES COTISATIONS

Les praticiens et les conjoints collaborateurs redevables de cotisations pour la période du 1er avril au 30 juillet 2020 sous réserve de poursuivre leur activité libérale jusqu'au 30 juin 2022.

	Bénéficiez-vous du report de cotisations
J'ai débuté mon activité avant le 31 mars 2020.	**OUI**
J'ai débuté en avril, mai ou juin 2020.	**NON**
J'ai cessé mon activité avant le 31 mars 2020.	**NON** Vous pouvez demander des délais de paiement auprès du service pré-contentieux au **01 40 55 42 84** ou par mail.
Je cesse mon activité libérale en avril, mai, ou juin 2020.	**NON** Vous pouvez demander des délais de paiement auprès du service pré-contentieux au **01 40 55 42 84** ou par mail.
Je cesserai le 31 mars 2021.	**OUI et NON** Lors de votre cessation, vous devrez régler vos cotisations du premier trimestre 2021 ainsi que les quatre mois de cotisations 2020. En cas de difficultés financières, vous pouvez demander des délais de paiement auprès du service pré-contentieux au 01 40 55 42 84 ou par mail.
Je suis affilié volontaire, cotisant expatrié ou expert.	**NON** Si vous réglez par prélèvement mensuel, les cotisations seront à régler à partir du 15 août 2020. Si vous réglez vos cotisations par trimestre, vos cotisations seront à régler au 15 septembre et au 15 décembre 2020.
Je suis conjointe collaboratrice.	**OUI**
Je suis en cumul emploi retraite.	**OUI**
J'envisage un départ en retraite avant le 30 juin 2022.	**OUI** Au moment de la liquidation de retraite, vous devez être à jour de la totalité de vos cotisations.
Je suis en incapacité totale définitive.	**NON** Vous n'avez aucune cotisation à régler.
Je suis en incapacité totale temporaire.	**OUI**
Je ne suis pas à jour de mes cotisations.	**OUI**

Nouveaux guides

Retrouvez tous les renseignements pratiques : durée de versement, exonérations de cotisations, fiscalité, prélèvements sociaux, rechute...

Un guide complet où vous trouverez toutes les informations pour débuter une activité libérale en tant que chirurgien dentiste ou sage-femme.

Plusieurs chapitres détaillés : principales démarches et formalités, modalités de calcul et paiement des cotisations, aides à la création d'entreprise, déclaration des revenus, statut fiscal, prestations sociales...

Bon à savoir

CONGRÈS DE L'ADF

Comme chaque année, le congrès de L'Association Dentaire Française devait se tenir du mercredi 25 au samedi 28 novembre 2020, au Palais des Congrès de Paris, Porte Maillot.

Malheureusement le contexte sanitaire ainsi que les directives gouvernementales nous imposent de reporter cet événement l'année prochaine.

Nous vous donnons donc rendez-vous en 2021 en espérant vous voir encore plus nombreux sur notre stand.

ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN JUIN 2021

Comme tous les trois ans, le conseil d'administration sera partiellement renouvelé en 2021 (11 sièges sur 20).

Seuls les chirurgiens dentistes seront appelés à se présenter et à voter. Un appel à candidatures sera envoyé aux adhérents concernés au cours du premier trimestre 2021, mais vous pouvez d'ores et déjà vérifier si votre collège sera sortant en vous reportant aux cartes figurant ci-dessous et ci-après.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter au 01 40 55 42 13.

COLLEGES A RENOUVELER EN 2021
CHEZ LES CHIRURGIENS DENTISTES COTISANTS

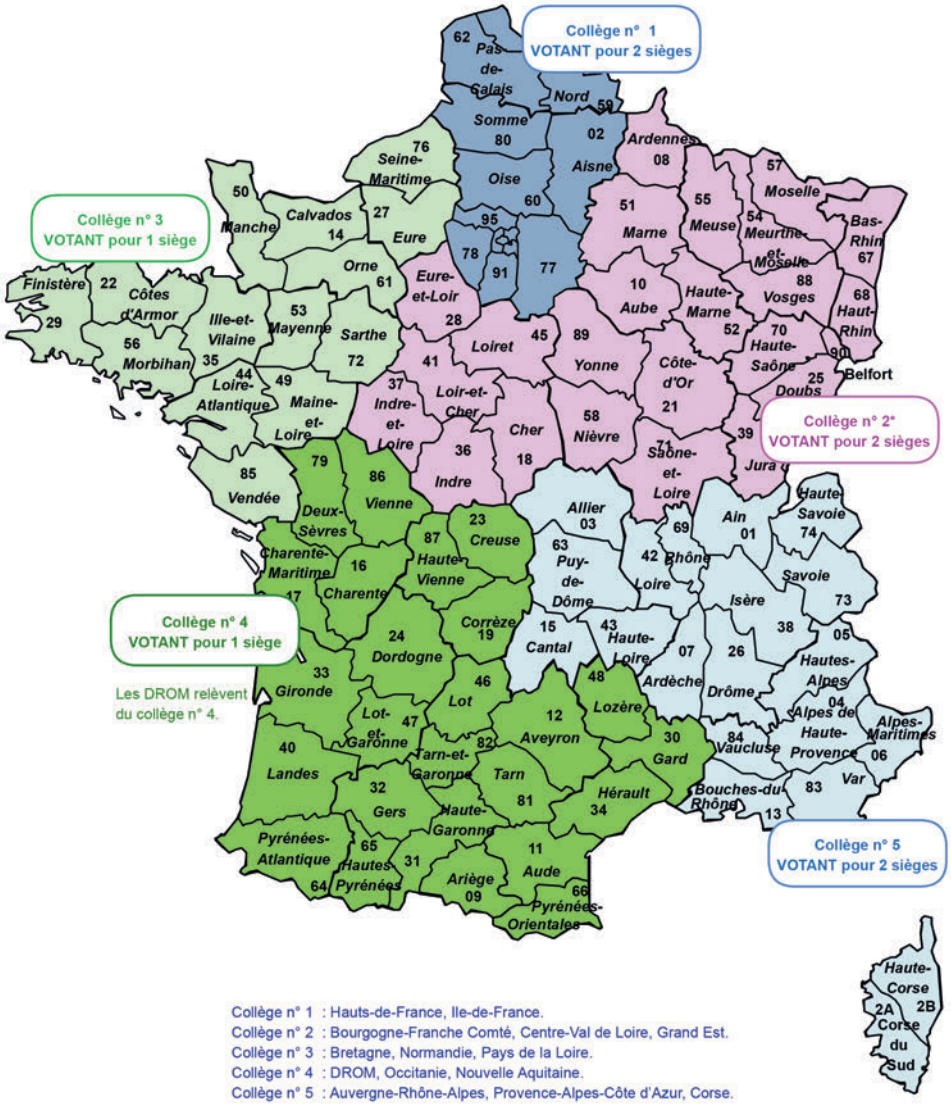

Collège n° 1 : Hauts-de-France, Ile-de-France.
Collège n° 2 : Bourgogne-Franche Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est.
Collège n° 3 : Bretagne, Normandie, Pays de la Loire.
Collège n° 4 : DROM, Occitanie, Nouvelle Aquitaine.
Collège n° 5 : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse.

COLLEGES A RENOUVELER EN 2021
CHEZ LES CHIRURGIENS DENTISTES ALLOCATAIRES

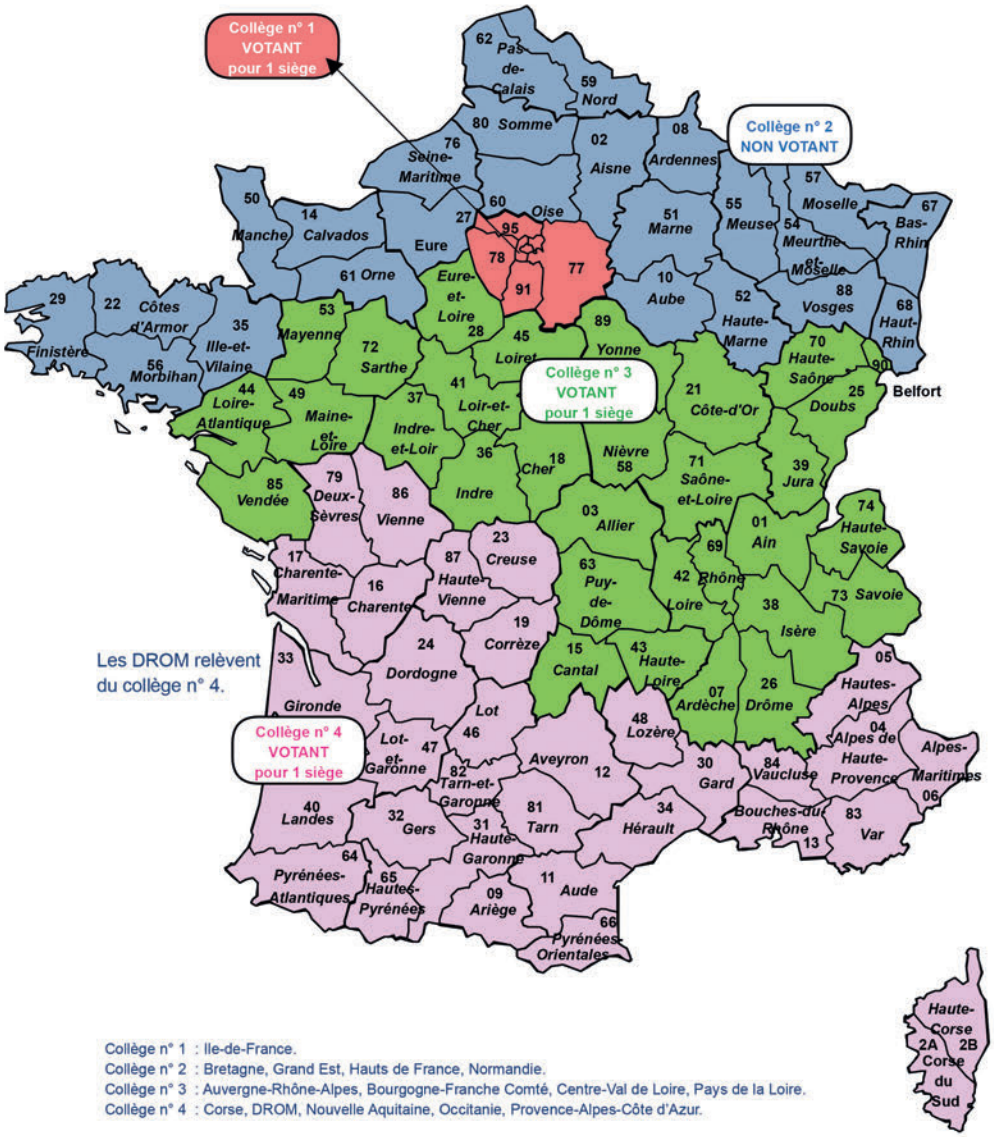

Collège n° 1 : Ile-de-France.
Collège n° 2 : Bretagne, Grand Est, Hauts de France, Normandie.
Collège n° 3 : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche Comté, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire.
Collège n° 4 : Corse, DROM, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mentions légales RGPD
Vous recevez ce magazine en votre qualité d'adhérent de la CARCDSF (Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes et des Sages-Femmes). Vous pouvez vous opposer à l'envoi de ce magazine en effectuant une demande par e-mail à l'adresse suivante : dpo@carcdsf.fr ou par courrier postal en écrivant à : COMMUNICATION – CARCDSF – 50 avenue Hoche – 75381 PARIS CEDEX 08. Pour consulter l'intégralité de notre politique de traitement de vos données personnelles ; veuillez-vous référer à notre site internet : www.carcdsf.fr.

UN GANT BLEU POUR SOUTENIR L'AOI

aoi

www.aoi-fr.org

AVEC 1 ACTE PAR MOIS*

PARTICIPEZ AU DÉVELOPPEMENT ET À L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ ORALE **EN DEVENANT PRATICIEN SOLIDAIRE**

> Devenez **PRATICIEN SOLIDAIRE** en offrant **1 ACTE/MOIS**

Exemple : don d'un détartrage : **28,92 €**

Déduction fiscale : **19,09 €** | Coût réel : **9,83 €**

*Réduction d'impôts : **66 %**

JE SOUTIENS L'AOI

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : .....

E-mail : .....

JE DEVIENS PRATICIEN SOLIDAIRE :

Montant de l'acte mensuel : ..... €

IBAN : .....

Code B.I.C. : .....

JE FAIS UN DON :

☐ Don : ..... €

Les dons et cotisations sont **déductibles à hauteur de 66%** de leur montant !

Signature :

AOI - 1, rue Maurice Arnoux - 92120 Montrouge - **Tél. 01 57 63 99 68**
www.aoi-fr.org - contact@aoi-fr.org - Code ICS : FR42 ZZZ 474069

aoi
Reconnue d'utilité publique

Santé dentaire
Solidarité
Développement

Conception / Réalisation LATITUDE Nantes - www.agence-latitude.fr - 0118/19 - Crédits photos : Adobe Stock®